

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CUISSÉ

CONCOURS (1)

Intense (1)

EXAMEN (1)

Externe (1)

Troisième concours (1)

(1) Coller la case correspondante

Ouvert le 15 avril 2021

à Vandœuvre -

Épreuve de Rapport technique

Spécialité et/ou option : Aménagement urbain et développement durable

N° de concours ou d'examen :

Cadre réservé à
l'administration.



8622861765

PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Commune de Vandœuvre
Service urbanisme

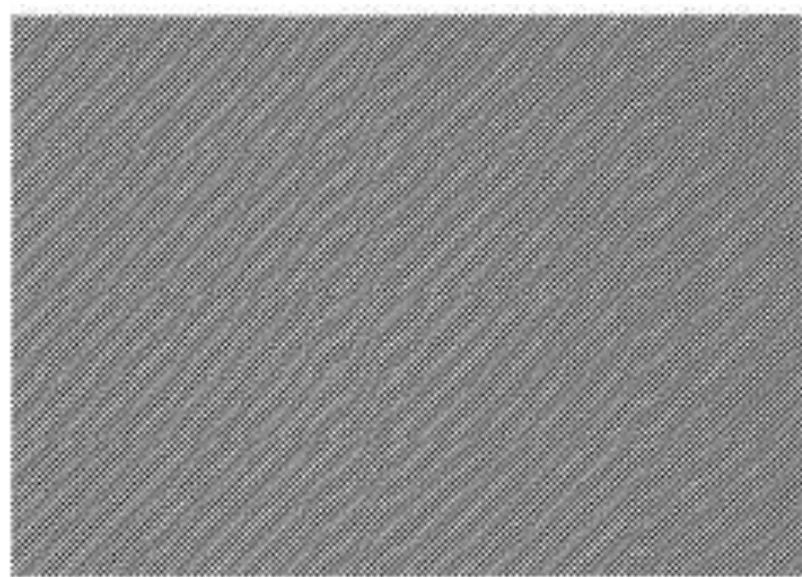
le jeudi 15 avril 2021

RAPPORT TECHNIQUE
AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES
à l'attention du directeur du service urbanisme

Objet Rapport technique sur l'objectif zéro artificiation mettant en préposition opérationnelles visant à préserver les terres aquatiques sur le territoire de la collectivité

Bonjour le directeur,

Dès que le deuxième mot du 1^{er} siècle, le paysage français évolue à une vitesse impressionnante en matière d'artificialisation des sols. De plus, on constate des bouleversements non négligeables, avec une biodiversité en voie d'extinction, les espaces agricoles et naturels en déclin, - des risques inondatoires plus importants et dévastateurs, et la puétisation des entre-villes, avec une mobilité urbaine plus accrue notamment avec le développement



de la vertus en ville. Toutes ces conséquences amènent à se questionner sur l'aménagement du territoire français.
Peut-on ralentir l'étalement urbain et protéger les espaces agricoles et naturels ?

Dans un premier temps nous étudierons l'objectif zéro artificialisation nette (1) avec une étude du territoire en matière d'urbanisation (2) et les impacts de cet étalement urbain (3) avant de discuter la démarche zéro artificialisation (3)

Dans un second temps, nous aborderons les questions opérationnelles visant à mieux préserver le territoire de Technicité (4) avec d'une part la mix en cours des outils politiques pour le renouvellement urbain (1), puis par ceci pour la protection du territoire (1)(2)

I/ L'Objectif zéro artificialisation pourquoi et comment.

L'étalement urbain est devenu un véritable fléau pour la gestion du territoire. En effet, en moyenne c'est environ 27 hectares /an entre 2006 et 2016 d'urbanisé, soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par hectare ! Il est donc urgent d'intervenir en matière de gestion de l'espace.

1) Etude de l'urbanisation du territoire français

Depuis 1981, l'artificialisation des sols augmente de 70%, alors que la démographie française n'augmente que de 19%. Cette hausse disproportionnée de l'étalement urbain s'explique par une préférence des ménages pour l'habitat individuel, et par l'augmentation du prix du foncier en centre ville. De plus, la mobilité des ménages est plus facile grâce à la valeur détenue quasi-complémentaire pour la plupart des ménages. C'est pourquoi, les communes ont de plus en plus exposé à la perte de terres agricoles et de bonnes espaces naturels au profit du bâti essentiellement résidentiel. (+ page 7)

2) Les impacts de l'étalement urbain

Pourtant, l'étalement urbain entraîne des conséquences non négligeables impactantes. On considère que, en matière d'espèces animales et végétales, sont aujourd'hui menacés d'extinction. Les habitats naturels sont bien souvent détruits et les corridors écologiques permettant la circulation des espèces animales sont modifiés. Ainsi, l'imperméabilisation des sols provoque un risque inondation plus important puisque l'infiltration ne se fait plus, l'eau ruisselle. C'est aussi un impact sur l'attractivité du territoire, puisque les paysages naturels disparaissent.

Egalement en conséquence, de nombreux logements de centre ville disparaissent avec

3) La loi zéro artificialisation des sols et la démarche ERIC

Heureusement, depuis le Plan Biarritz de 2018, l'objectif zéro artificialisation nette a été introduit pour protéger le territoire en matière de terres agricoles et naturelles. C'est en quelque sorte la suite de l'objectif du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Perpétuels qui est une solution contre le réchauffement climatique, aux liens avec, notamment, améliorer l'environnement. La zéro artificialisation, inscrit au Grenelle II de l'environnement en 2010, permet la densification urbaine dans le projet d'aménagement et développement durable des Schémas de Gestion Territoriale. Ainsi, toute nouvelle

artificialisation devrait être composée par une renaturation d'espaces artificialisés inutiles. Cette démarche est préconisée, par la Commission Européenne à l'échelle de l'Union Européenne jusqu'en 2050. En parallèle, la deuxième démarche Ester, Réduire, Compenser (ERC) est mise en place dans les projets, programmes et plans d'aménagement. Le but est d'encourager la réhabilitation & à la renaturation et de artificialisation des zones anthropisées. Ainsi, ces deux démarches permettent de mieux gérer le territoire.

Pour faire face à l'étalement urbain & aux logements vacants au centre-ville, et tous les impacts liés à ceux-ci, l'objectif zéro artificialisation et la démarche ERC sont à préconiser.

II/ Les perspectives opérationnelles visant à préserver les terres agricoles sur le territoire de Technicité.

Notre ville de 20 000 habitants, reconnue comme tel bien du département et proche d'une agglomération de 600 000 habitants, qui est un pôle métropolitain attractif & en développement est évidemment confronté au phénomène de l'étalement urbain & du déclin des terres agricoles et naturelles.

1) Comment accéder à l'accès aux logements déjà existants ?

En complément de la loi zéro artificialisation de juillet 2018, des critères de gestion de l'aménagement existent déjà.

C'est le cas de la loi ALUR (Accès au logement & à l'urbanisme renouvelé mais aussi de la loi PER & CLAN (renouvellement urbain) afin de redresser le problème de logement vacants en centre-ville, permettre de les renseigner au lieu de construire en périphérie des centres. D'autre part, la loi PER permet d'avoir un taux zéro pour soutenir l'innovation et le renouvellement urbain. Ainsi, le Schéma Régional

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

TECHNICIEN PRINCIPAL 2^e CLASSE

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

invent le 15 avril 2011

à Vandoeuvre

Épreuve de Rapport technique

Spécialité et/ou option : Aménagement urbain et développement durable

Numéro d'anonymat

Cadré et réservé à
l'administration



3622881765

PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.

OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

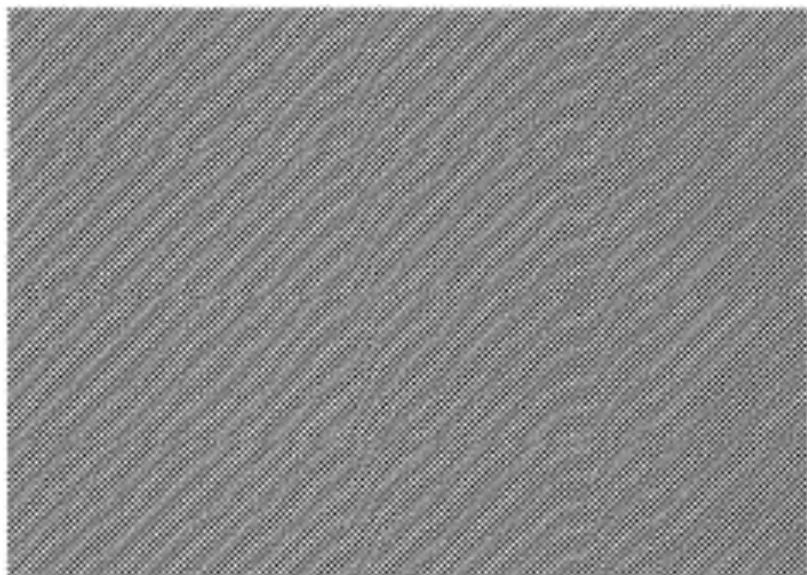
d'aménagement et du développement durable et de l'équité territoriale est une solution finale permettant de réintroduire la nature en ville afin de retrouver les corridors biologiques supprimés (domaine tiare verte et bleue) et de renaturer les milieux anthropisés pour une qualité de vie urbaine meilleure.

Enfin, le Programme National de Renouvellement Urbain qui pourrait intervenir pour une moitié de habitat et activités économique et la création d'écoquartiers permettrait à la ville de Technicité de faire un tournant énergétique et de intervenir pour des zones urbaines sensibles. L'ensemble de ces outils permettent à la commune de redynamiser le centre-ville et de réaliser de nombreux projets de construction sur les espaces agricoles et naturels.

2) Intégrer les outils de protection du territoire
PPTEANP et ZAP.

Pour mieux préserver les paysages et l'espace agricole en périphérie de la zone urbaine de Technicité il est intéressant de voir l'utilité de deux outils.

D'abord, le Réseau de Protection des espaces Agricoles et Naturels Rénurbain qui permet de maintenir, améliorer et renouveler les espaces naturels et agricoles. Il entre dans la



demande contre le changement climatique et permet de renforcer la trame verte et bleue des schémas de cohérence écologiques (régionaux). Grâce à ce dispositif, on me convainc j'aurai dans ce secteur : le patrimoine historique et naturel pourra alors être préservé pour les générations futures.

Par ailleurs, nous avons un autre dispositif de protection qui pourront être mis en place sur le territoire. C'est les zones agricoles protégées qui permettent non de maintenir l'agriculture. Ces terres sont garanties de jamais être constructibles. De plus, le bonne route stable - ~~le~~ cette outils permettront une meilleure protection de l'espace non urbanisé.

Ainsi, ces différents outils à mettre en œuvre sur le territoire de Talmont contribuent à la préservation des terres agricoles de la commune.

Pour conclure, il est urgent de protéger le territoire de l'artificialisation des sols. Des lois et des outils permettent aux communes et aux collectivités territoriales de mieux gérer leurs espaces. L'objectif zéro artificialisation mette en œuvre à l'échelle européenne et au long terme (2050), qui devrait pouvoir ralentir le phénomène d'étalement urbain, afin de préserver la biodiversité actuelle et de redonner les

impacts négatifs tels que le recouvrement et les dégâts
causés en centre-ville.

les acteurs de gestion du territoire, reconnus participants
à cette objectif zéro artificialisation nette. La commune de
Techniville se doit d'assurer toutes ces solutions pour mieux
protéger son territoire aux construction pavillonnaires et au
renouvellement de la périphérie à proximité.

* (T1) suite.

Remarquons que sur le territoire français l'urbanisation est plus
importante dans les grands métropoles telle que Paris et la région parisienne,
et Lyon. Ensuite ce sont les régions Alsace, Bretagne, Ile-de-France et le Bas
Atlantique qui sont concernés. La diagonale du sud, Narbonne - Lourdes -
Castel (Pyrénées) sont peut concernés par le phénomène d'étagement urbain.
Tout le territoire n'est pas exposé de la même manière au problème
de l'artificialisation des sols. Cela globalement, c'est une tendance
générale.